Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_033-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_033

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Présents : 22
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 4
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance :
M. Christophe PÉGEOT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_033-DE

26- EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU LOTISSEMENT « TERRE EMERAUDE »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Les travaux d'aménagement du Lotissement « Terre Emeraude », situé rue Henri Guillaumet porté par le groupe LAMOTTE, sont en cours de réalisation. La cession des lots va bientôt intervenir. Actuellement ces cessions sont soumises au Droit de Préemption Urbain instauré par la commune par la délibération n°2018-115 du 09/11/2018.

Selon l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L211-1 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2018-115 du 09/11/2018, instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du territoire communal ;

Vu le permis d'aménager n° 35228 22 S0001 approuvé le 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel communal » / « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 23 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain le Lotissement « Terre Emeraude » pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PÉGEOT